

LE CONCOURS OLYMPIQUE D'ARCHITECTURE

A la demande des intéressés, le Comité International Olympique a reculé au *10 avril 1911* la clôture du Concours International d'Architecture ouvert à Paris sous le haut patronage de M. le Président de la République Française et qui a pour but d'élaborer les plans de l'Olympie moderne. Nous rappelons le texte du règlement sous lequel il aura lieu.

Les concurrents devront envoyer au minimum *quatre*, au maximum six cartons susceptibles d'occuper un espace d'ensemble de *deux mètres cinquante de large sur quatre mètres de haut*. L'un de ces cartons devra figurer un plan général de la cité. Les concurrents pourront y joindre un mémoire explicatif qui ne devra pas excéder quatre mille mots.

Tous les concurrents recevront un Diplôme commémoratif ; leurs envois seront exposés au public et feront l'objet d'un rapport général sur les résultats du Congrès. La *Médaille olympique* qui n'a été décernée que dix-sept fois depuis 1894 sera en outre attribuée au vainqueur du Concours. Le jugement sera rendu par un jury composé de compétences internationales au nombre de cinq et représentant les différents points de vue : art, technique et sport (1).

Les concurrents sont priés de se faire inscrire autant que possible avant le 15 mars 1911. La liste des concurrents sera close le 1^{er} avril et leurs envois devront parvenir avant le 10 avril 1911 à M. Gaston Trélat, directeur de l'Ecole spéciale d'architecture de Paris (254, boulevard Raspail), qui exercera les fonctions de commissaire général du Concours. C'est à lui qu'on est prié d'adresser toutes les communications relatives au Concours.

Quant au programme lui-même, il est ainsi conçu :

Le Concours a pour objet d'élaborer les plans d'une *Olympie moderne* comprenant : 1^o Les édifices, portiques, arènes, pistes, etc., propres aux épreuves de sport et d'art inscrites au programme des Jeux olympiques modernes ; 2^o les aménagements servant aux spectateurs ;

(1) Le président du jury sera M. Th. Homolle, membre de l'Institut de France et directeur des musées nationaux. Une grande fête artistique sera donnée à l'occasion de la distribution des récompenses.

3° les édifices ou espaces nécessaires pour les cérémonies connexes aux Jeux ; 4° les installations affectées à l'administration, aux athlètes, etc. Les concurrents auront aussi à déterminer les particularités topographiques du site choisi ou imaginé par eux.

Tel est le document officiel mis par le Comité International entre les mains des architectes. Notre Revue a fait davantage ; à leur intention elle a commenté ledit document en une série d'articles qui ont été réunis en brochure et passent en revue les différents aspects de la question, énumérant par exemple (sans que cela engage en rien les concurrents) les édifices utiles ; palais du Sénat comprenant les salles de réception et de fêtes et palais administratif avec les salles de comités et les bureaux permanents, théâtre fermé ou de plein air, galeries d'exposition pour les œuvres d'art sportif, bibliothèque puis, un peu en retrait et comme hors de l'enceinte officielle, les constructions légères, casernements, hôtel, camps, écuries destinées aux organisateurs et aux participants de chaque olympiade. Pour les sports : stand et terrain de tir au vol, piscine et thermes, espaces entourés de portiques pour la gymnastique et les sports de combat, boat house et port de yachts, arène de sports équestres, pistes de courses à pied, terrains de football, de polo et de tennis, esplanade pour les évolutions d'ensemble, tribunes et terrasses pour les spectateurs, perrons et pentes permettant aux cortèges de se dérouler, colonnades et galeries assurant çà et là les communications entre les principaux édifices... telle s'évoque, accordée aux nécessités présentes, la cité possible. Tous les styles lui sont permis ; toutes les combinaisons de formes, de couleurs, de niveau peuvent être osées. Un rêve est demandé, rêve de beauté à la fois antique et nouveau, inspiré par ces lignes qu'écrivait il y a plusieurs années déjà le président du Comité International: « L'humanité qui se trouve libre de s'adonner au luxe de l'esprit ou à celui de la chair doit, sous peine d'une déchéance rapide et complète, se créer des jardins de bravoure et se plonger dans des piscines de rudesse. Libre à elle de les entourer, ces jardins et ces piscines, de tout ce que l'art et la fortune peuvent y ajouter d'élégance ou de raffinement, mais il faut qu'au centre se retrouvent les éléments de vigueur et de volonté qui forment notre hygiène morale et que rien ne saurait remplacer. Y
